

DSDEN 64 **Règlementation départementale RAQUETTES A NEIGE**

CONDITIONS DE PRATIQUE

«Sortir des sentiers battus, randonner sur des itinéraires balisés, c'est déjà affronter la montagne. Se déplacer en moyenne montagne en hiver n'est pas simple. La neige, le brouillard et le givre, des branches d'arbres ployant sous le poids de la neige peuvent masquer le balisage des sentiers, un coup de vent effacer la trace, un changement de neige rendre très pénible la progression. **La création de circuits raquettes faisant l'objet d'aménagements spécifiques est donc indispensable pour assurer la sécurité d'un large public ne maîtrisant pas toujours l'orientation en hiver et n'ayant pas une connaissance approfondie de la montagne hivernale. Le principal objectif de ces circuits est de faire découvrir un secteur en évitant le risque de se perdre ou de s'exposer à des dangers tels que les avalanches, lapiaz, les risques de dévissages...** »

(FFME : normes de classement technique des espaces, sites et itinéraires du 15/09/2003)

NIVEAU DE PRATIQUE CONCERNE

Cycle 1, cycle 2 et cycle 3

CONDITIONS D'ENCADREMENT

Il s'agit d'une activité à encadrement renforcé. Les intervenants extérieurs doivent être agréés.

L'effectif d'encadrement est de deux adultes au moins par groupe, quel que soit le nombre de participants. Au-delà de 24 élèves (ou 12 en classe maternelle), il convient de prévoir un adulte supplémentaire par tranche de 12 élèves (6 en maternelle).

Pour le personnel non qualifié bénévole : il faut obtenir une autorisation de M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) à l'issue d'une session d'agrément.

Pour le personnel qualifié : agrément de M. le DASEN.

ORGANISATION DE L'ACTIVITE ET DE LA SECURITE :

Choix d'un parcours adapté aux possibilités des élèves : pente, longueur du parcours, état de la neige...

Choix d'un parcours respectant les critères de sécurité : état de la neige, condition d'accès, condition d'accès des secours, proximité d'une route, risques d'avalanche, accident de terrain...

Prévoir toujours, pour les enfants, des plages horaires supérieures à celles prévues pour les adultes sur un même parcours (multiplier par 1,5 ou même par 2).

En tout état de cause les élèves ne pourront être engagés dans cette activité sans un minimum de préparation physique à l'école (unité d'enseignement en course en durée par exemple, ...)

Reconnaissance préalable du parcours par l'encadrement, détermination de l'itinéraire et des limites. Dans tous les cas, proscrire les itinéraires "hors-piste" non répertoriés.

En cas d'organisation de la classe en groupes éclatés, constituer une feuille de groupe nominative par groupe.

Il convient de partir assez tôt le matin pour terminer la randonnée au plus tard en milieu d'après midi. En hiver les jours sont plus courts et la nuit tombe plus vite.

Dans tous les cas, il convient d'évoluer sur un terrain de moyenne montagne enneigée, offrant des terrains faciles, vallonnés, de type nordique sans accident de terrain.

Avant la randonnée :

- S'informer des conditions météorologiques du jour concerné (site Internet Météo France, site Internet Conseil Général 64 : état du réseau routier)
- Prendre éventuellement contact avec un professionnel de la montagne référent sur le secteur concerné (ANNEXE 1) qui sera à même de prodiguer des conseils et informations utiles à l'organisation de l'activité.

- Contacter éventuellement les secouristes du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne d'Oloron : 05 50 10 02 50
- Préciser préalablement les consignes générales et de sécurité aux élèves. L'utilisation des sifflets est réservée aux situations d'urgence.
- Informer les intervenants de la conduite à tenir en cas d'accident (cf formation agrément bénévole)
- Vérifier avant le départ le matériel collectif et les équipements individuels.

Pendant la séance :

- Ne jamais laisser d'élève(s) seul(s).
- En cas d'organisation en groupes, se déplacer en groupes compacts, prévoir 2 adultes par groupes (1 devant, 1 derrière).
- Moduler la distance, la durée et l'allure de marche en fonction de l'âge et du niveau physique des élèves, en veillant aux signes de fatigue.
- Adapter la formation de marche aux configurations du terrain.
- Etre toujours visible d'un participant (voir devant et être vu de derrière).
- Respecter les horaires et les itinéraires annoncés ; ne pas sortir de l'itinéraire prévu.

En cas d'incident ou d'accident :

- Rebrousser chemin en cas d'imprévu.
- En cas d'accident, prévenir immédiatement les secours 112 (ou 15)
- En cas de dégradation des conditions météorologiques, suspendre la séance.

EQUIPEMENT

Utiliser un matériel adapté à la taille des élèves et vérifier le bon état du matériel.

Utiliser un équipement vestimentaire adapté à l'activité et aux conditions climatiques. Chaque enfant doit au moins posséder : une paire de gants, un bonnet, des vêtements de protection, une paire de lunettes filtrantes efficace sur la neige, des chaussures chaudes et imperméables. Il est utile d'avoir des affaires de rechange au véhicule.

Emporter des boissons (chaudes de préférence), ravitaillement énergétique, trousse de premiers secours

Prévoir par groupe: téléphone portable, cartes avec l'itinéraire, sifflets.

Il peut être utile que l'encadrement prévoit quelques gants, bonnets et lunettes supplémentaires dans son sac au cas où un enfant perdrait son matériel.

QUALIFICATIONS POUR ENCADRER (= enseigner sous la responsabilité de l'enseignant)

Afin de favoriser l'activité « raquettes à neige » dans les meilleures conditions de sécurité et de la rendre accessible à tous, il est défini deux types de pratiques :

- **Pratique encadrée par l'enseignant** :

Cette forme de pratique est encadrée par l'enseignant assisté de personnels non qualifiés (intervenants extérieurs bénévoles) et ETAPS, tous agréés par M. le DASEN

La pratique aura lieu exclusivement dans des espaces et itinéraires définis en ANNEXE 2. Ils ont été définis en concertation avec les professionnels de la montagne qualifiés et la fédération sportive délégataire (FFME). Ils offrent d'une manière générale des conditions d'accès et de sécurité dans des environnements non exposés à des risques objectifs (avalanches, accès typologie adaptée...)

- **Pratique encadrée par l'enseignant avec le concours d'un professionnel de la montagne qualifié, agréé par M. le DASEN** :

⇒ Personnel non titulaire des collectivités territoriales et salariés de droit privé (notamment les aides éducateurs), possédant le B.E. alpinisme, le diplôme d'accompagnateur en Moyenne Montagne avec la qualification "Montagne Enneigée" pour les diplômés entre

1985 et 1993 ou guide haute montagne ou BEES de Ski, BE de Ski 2^{ème} degré, diplôme de Moniteur de Ski Français

La pratique aura lieu dans les itinéraires prévus en ANNEXE 2 et espaces et itinéraires prévus en ANNEXE 3. L'ANNEXE 3 définit une classification de zones d'évolution, des espaces et/ou des itinéraires supplémentaires de pratique. Ces zones sont définies en concertation avec l'ADAM 64 et la fédération sportive délégataire (FFME). Il reprennent également les critères définis dans le § organisation de l'activité et de la sécurité (page 1).

Lors du montage du projet avec l'enseignant, le professionnel qualifié devra prendre en compte les exigences suivantes :

- le projet pédagogique
- l'âge et le niveau physique des enfants
- les conditions météorologiques et nivologiques prévues pour :
 - proposer un itinéraire adapté parmi ceux de l'annexe 2 ou 3
 - proposer un itinéraire alternatif au cas où le choix initial ne serait pas pertinent du fait d'évolution d'éléments extérieurs (conditions de circulation, météorologie, nivologie...) parmi l'annexe 2 ou 3
 - dans des conditions très exceptionnelles d'enneigement, le professionnel pourra être conduit à proposer un itinéraire alternatif (hors ANNEXE 3) non prévu, à minima : altitude plus basse (et en respectant les critères définis dans le § organisation de l'activité et de la sécurité page 1).
 - envisager le report ou l'annulation de la sortie pour des raisons de sécurité liées aux conditions climatiques.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Pour tout projet d'enseignement de cette activité quelque soit le nombre de séance, transmettre à l'IEN une demande de validation du projet pédagogique :

- 15 jours en amont pour une sortie journée
- 5 semaines en amont lors d'un séjour avec nuitée
- 8 semaines en amont lors d'un séjour avec nuitée hors département

Une demande de validation de projet comprendra le projet pédagogique, les itinéraires envisagés, la liste des intervenants

Vérifier que chaque enfant est assuré en responsabilité civile et individuelle accidents corporels.

S'assurer de l'agrément des personnes qualifiées et/ou inscrire les personnes bénévoles à une session départementale.